

Procès -Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 24 Septembre 2025

Convocation du 17 Septembre 2025

Conseillers en Exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le Vingt Quatre Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

Présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, Mme BRUNETEAU Corinne, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme ARCAZ Angélique, M. GODRIE-AUDOUIN Jacques.

Absents excusés avec pouvoir :

Absents Non Excusés : M. AUGIER Arnault, M. AUDARD Stéphane,

A été nommé comme **secrétaire de séance :** M. SAUVEZIE Dominique

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 13 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du **21 Juillet 2025**,

Délibérations :

Administration - Finances :

- **2025-24-09-01** – Cession à CM PROMOTIONS de la Parcelles E873 – Autorisation de signer la promesse de vente et la vente,
- **2025-24-09-02** – Approbation du bail professionnel Cabinet Dentaire,
- **2025-24-09-03** – Approbation du bail professionnel Cabinet Infirmiers,
- **2025-24-09-04** – Approbation du bail professionnel Cabinet Ostéopathe,
- **2025-24-09-05** – Approbation de l'application à titre exceptionnel du tarif de location de la salle des fêtes pour des habitants hors commune.
- **2025-24-09-06** – Approbation du montant du loyer du 8 Rue de L'Eglise

Personnel :

- **2025-24-09-07** – Approbation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et complémentaires.

Décisions du Maire

Informations :

- ♦ Point sur le projet Résidence Intergénérationnelle,
- ♦ Point Travaux Pôle Santé et MAM.
- ♦ Arrêté approuvant le transfert de propriété de routes départementales dans les voiries communales,
- ♦ Eclairage Public : Attribution du marché du SDEER et les nouvelles modalités pour la maintenance,

Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal du 21 Juillet 2025

Madame le Maire signale une erreur de date concernant la période d'utilisation de la nacelle, indiquée du 19 janvier au 21 décembre au lieu du 19 au 21 janvier.

Monsieur GRAVOUIL Michel informe qu'il a été noté absent non excuser or il n'a jamais reçu la convocation, de ce fait il n'a pas pu ni s'excuser ni donner procuration.

Les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents.,

- Le Procès-Verbal du **21 Juillet 2025**,

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire évoque les nombreux incendies survenus durant l'été sur le territoire communal, notamment sur la Voie Communale n°25 (dite "Piste 5").

Madame le Maire tient à remercier publiquement les habitants et élus qui se sont impliqués de manière volontaire dans la surveillance et la lutte contre ces incendies :

- Madame LABOUBEE Marie-José,
 - Monsieur LABOUBEE Bernard,
 - Monsieur MEYNARD Francis,
 - Monsieur BAGONNEAU Jean-Luc, qui est intervenu avec son quad et une citerne d'eau, sur autorisation des pompiers.
-
- Elle précise qu'à la demande des sapeurs-pompiers, M. MEYNARD Francis a également passé la landaise sur la zone la plus tourbeuse afin d'éviter toute reprise de feu et remercie Monsieur GRAVOUIL Michel pour le prêt de matériel.

Madame le Maire indique que ces personnes seront remerciées officiellement lors du repas des anciens, au nom de la commune.

Elle indique que la commune a fait l'acquisition de deux gilets porteurs d'eau (capacité 30 litres) pour renforcer la sécurité après les interventions des pompiers.

Madame le Maire rappelle qu'un incendiaire a été arrêté et incarcéré, mais qu'une seconde personne pourrait être impliquée dans d'autres départs de feu, survenus alors que le premier suspect était détenu. Un point de situation avec la gendarmerie est prévu prochainement.

Délibérations :

2025-24-09-01 – Cession à CM PROMOTIONS de la Parcelle E873 Autorisation de signer la promesse de vente et la vente

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives aux actes de vente immobiliers ;

Vu l'avis des Domaines fixant le prix de vente de la parcelle communale cadastrée section E n°873 à la somme de 150 000 € ;

Considérant que la commune souhaite développer une offre de logements diversifiés et adaptés, favorisant la mixité générationnelle et le maintien du lien social ;

Considérant que la société CM PROMOTIONS s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section E n°873 appartenant à la commune, dans le cadre du projet de création d'une résidence intergénérationnelle sur le territoire communal ;

Considérant que la société CM PROMOTIONS et la commune ont convenu que la rédaction et la passation des actes seront assurées par Maître SANTOS-MAUVEZIN Caroline, notaire à Saint-Savin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'Approuver** la cession de la parcelle communale cadastrée section E n°873 à la société CM PROMOTIONS, pour le prix de 150 000 €, tel que fixé par l'avis des Domaines.
- **D'Autoriser** Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la promesse de vente, l'acte de vente définitif, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **De Confirmer** que la rédaction et la passation des actes seront assurées par Maître SANTOS-MAUVEZIN Caroline, notaire à Saint-Savin.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2025-24-09-02 – Approbation du Bail professionnel Cabinet Dentaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux travaux de rénovation et d'aménagement réalisés dans un bâtiment communal en vue de l'installation d'un cabinet dentaire, il convient désormais d'approuver le bail professionnel permettant la mise à disposition des locaux aux praticiens concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code de la Santé Publique relatif à l'organisation des soins de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2024 relative à l'aménagement de locaux pour professionnel de santé,

Considérant que les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment public communal destiné à accueillir un cabinet dentaire sont en cours d'achèvement,

Considérant qu'il convient désormais de formaliser l'occupation de ces locaux par la conclusion d'un bail professionnel,

Considérant que ce bail fixe notamment :

- La durée d'occupation,
- Le loyer mensuel de **1 000 €**,
- La provision mensuelle pour charges fixée à **60 €**,
- Les obligations respectives de la commune en qualité de bailleur et des praticiens en qualité de preneurs,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de développer l'offre de soins sur le territoire communal, afin de répondre aux besoins de la population et de renforcer l'attractivité de la commune,

Madame le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de développer l'offre de soins sur le territoire communal, afin de répondre aux besoins de la population et de renforcer l'attractivité de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bail professionnel relatif à la mise à disposition des locaux communaux aménagés en cabinet dentaire, aux conditions précitées ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer le bail professionnel ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2025-24-09-03 – Approbation du Bail professionnel Cabinet Infirmiers

Madame le Maire rappelle que Madame Lefèvre Christine, membre des infirmières du cabinet concerné par l'objet de la présente délibération, se trouve en situation de conflit d'intérêts. En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire lui demande de se retirer et de ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un local communal a été aménagé afin d'accueillir le cabinet d'infirmiers actuellement installé à titre provisoire au 5, Impasse de la Gare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code de la Santé Publique relatif à l'organisation des soins de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2024 relative à l'aménagement de locaux pour professionnel de santé,

Considérant qu'il convient désormais de formaliser l'occupation de ces locaux par la conclusion d'un bail professionnel,

Considérant que ce bail fixe notamment :

- La durée d'occupation,
- Le loyer mensuel de 300 €,
- La provision mensuelle pour charges fixée à 20 €,
- Les obligations respectives de la commune et des locataires.

Considérant que cette installation vise à pérenniser la présence des professionnels de santé sur le territoire communal, contribuant ainsi à maintenir et renforcer l'offre de soins de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bail professionnel relatif à la mise à disposition du local communal aménagé pour l'accueil du cabinet d'infirmiers, aux conditions susmentionnées ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer ledit bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025-24-09-04 – Approbation du Bail professionnel Cabinet Ostéopathe

Madame le Maire rappelle que Madame Lefèvre Christine, membre des infirmières du cabinet concerné par l'objet de la présente délibération, se trouve en situation de conflit d'intérêts. En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire lui demande de se retirer et de ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un bureau a été prévu dans le local du cabinet d'infirmiers pour accueillir le cabinet d'ostéopathe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code de la Santé Publique relatif à l'organisation des soins de proximité,

Vu la nécessité pour la commune de favoriser l'installation de professionnels de santé afin de répondre aux besoins de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2024 relative à l'aménagement de locaux pour professionnel de santé,

Considérant qu'un bureau a été prévu au sein de ce local afin de permettre l'installation d'un cabinet d'ostéopathe,

Considérant que pour formaliser l'occupation de ce bureau, il convient d'approuver le bail professionnel correspondant,

Considérant que ce bail fixe notamment :

- La durée d'occupation,
- Le loyer mensuel de **150 €**,
- La provision mensuelle pour charges fixée à **10 €**,
- Les obligations respectives de la commune en qualité de bailleur et du praticien en qualité de preneur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bail professionnel relatif à la mise à disposition d'un bureau au sein du local communal destiné à l'installation du cabinet d'ostéopathe, aux conditions susmentionnées ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer ledit bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025-24-09-05 – Approbation de l'application à titre exceptionnel du tarif de location de la salle des fêtes pour des habitants hors commune.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, nous devons approuver l'application exceptionnelle du tarif habitant pour la location de la salle des fêtes le vendredi 25 juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes fixant les modalités et tarifs de location,

Vu la demande de location de la salle des fêtes par des habitants hors commune pour la période du vendredi 25 juillet 2025 après-midi au lundi 28 Juillet 2025 matin,

Considérant que la salle des fêtes est exceptionnellement réquisitionnée le vendredi 25 juillet 2025 de 17h00 à 01h00 pour l'organisation du marché nocturne,

Considérant que cette réquisition entraîne une indisponibilité partielle de la salle pour les usagers,

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'appliquer le tarif habitant de la commune (300 €) au lieu du tarif habituel pour les habitants hors commune (500 €), afin de dédommager les personnes concernées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'application exceptionnelle du tarif habitant (300 €) pour la location de la salle des fêtes par des habitants hors commune, pour la période du vendredi 25 juillet après-midi au lundi matin.
- **Précise** que cette mesure est strictement exceptionnelle et ne constitue pas un précédent.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2025-24-09-06 – Approbation du montant du loyer du 8 Rue de L'Eglise

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une personne se trouve actuellement en grande difficulté et nécessite un logement en urgence. Elle précise que le logement situé au 8, rue de l'Église constitue la solution immédiatement disponible, et que cette mise à disposition est accordée à titre exceptionnel et provisoire, jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la gestion du patrimoine communal,

Vu la situation d'urgence signalée par Madame le Maire,

Considérant qu'une personne se trouve actuellement en grande difficulté et nécessite un logement en urgence,

Considérant que le logement communal situé au 8 rue de l'Église est immédiatement disponible,

Considérant qu'il convient de fixer, à titre exceptionnel et provisoire, le montant du loyer afin de permettre l'installation rapide de la personne concernée,

Considérant que Madame le Maire propose d'établir le loyer mensuel à 400 € charges comprises (incluant ordures ménagères et chauffage),

Considérant enfin que cette disposition est limitée dans le temps jusqu'au 31 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition du logement situé au 8 rue de l'Église, à titre exceptionnel et provisoire, jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 400 € charges comprises (ordures ménagères et chauffage).
- **Précise** que cette décision est exceptionnelle et à titre provisoire jusqu'au 31 Décembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2025-24-09-07 – Approbation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et complémentaires

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'élaboration de notre règlement intérieur, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et complémentaires versées aux agents de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à l'organisation des services et à la gestion du personnel territorial,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses textes d'application,

Vu le décret n° 2002-8 du 3 janvier 2002 relatif aux modalités de rémunération et d'indemnisation du personnel territorial,

Vu le règlement intérieur de la commune relatif à l'organisation des services et à la gestion du temps de travail des agents,

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et complémentaires pour l'ensemble des agents communaux, qu'ils soient :

- Fonctionnaires,
- Contractuels,
- En contrat PEC,
- Ou en contrat permanent de droit public,

Considérant que ces indemnités concernent les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale au-delà de la durée normale de travail afin de garantir la continuité et la qualité du service public, notamment pour :

- Faire face à des besoins ponctuels ou saisonniers,
- Assurer le remplacement temporaire d'agents absents,
- Répondre à des situations exceptionnelles nécessitant une présence accrue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et complémentaires telles que définies dans le règlement intérieur de la commune, applicables à tous les agents de la collectivité mentionnés ci-dessus.
- **Autorise** le versement de ces indemnités pour les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail conformément aux dispositions légales et réglementaires de la fonction publique territoriale.
- **Précise** que ces indemnités sont versées dans le respect des règles de continuité et de qualité du service public et ne sauraient dépasser les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux – Réparations – Equipements

2025-07 N°05 Devis CGF

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis CGF, concernant l'estimation de 2 parcelles boisées cadastrées ZE30 et YK13 pour un montant de 870 ,00€ TTC.

2025-07 N°06 Devis LOCATOUMAT

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis LOCATOUMAT concernant la location de la nacelle du 24/11/2025 au 26/11/2025 pour un montant de 1 292,76€ TTC.

2025-07 N°07 Devis LOCATOUMAT

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis LOCATOUMAT concernant la location de la nacelle du 19/01/2026 au 21/12/2026 pour un montant de 1 292,76€ TTC.

2025-07 N°08 Devis Haute Saintonge

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de La Haute Saintonge, concernant la publication pour avis d'information de la délibération n°2025-21-07-04 Approbation de la Modification de droit commun du PLU pour un montant de 992,40 € TTC.

2025-07 N°09 Devis SAS BRISSON COUVERTURE

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de SAS BRISSON COUVERTURE, concernant la fourniture et la pose d'un nouveau Chauffe-Eau pour le stade Municipal pour un montant de 3 550,80€ TTC.

2025-07 N°10 Devis ASSOCIATION RIBAMBELLES

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de L'ASSOCIATION RIBAMBELLES, concernant l'intervention d'un animateur durant la pause méridienne de 12h à 13h30 pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant de 3 726,00€ TTC.

2025-07 N°11 Devis SDV17

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de SDV17, concernant les travaux du pont du Maine a Gat pour un montant de 17 948,66€ TTC.

2025-07 N°12 Devis D-PRO

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de D-PRO concernant le la formation professionnelle HACCP et PMS du Cuisinier pour un montant de 2 600,00 € TTC.

2025-08 N°01 Devis HERRIBERRY

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis HERRIBERRY, concernant travaux sur la tondeuse PROFIHOP pour un montant de 540,59€ TTC.

2025-08 N°02 Devis SIGNALS

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la société SIGNALS concernant l'acquisition d'un mégaphone dans le cadre du PCS pour un montant de 70,68€ TTC.

2025-08 N°03 Devis SECURHIT

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la société SECURHIT, concernant l'achat de deux gilets porteurs d'eau « Savoyard » 30 Litres pour un montant de 687,48€ TTC.

2025-09 N°01 [Devis TOM SANATI](#)

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la société TOM SANATI, concernant l'achat de deux nouvelles structures Alu de 6m x 3m pour un montant de 2 016,00€ TTC.

2025-09 N°02 [Devis ESPACE TARDY](#)

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la société ESPACE TARDY, concernant les réparations de la débroussailleuse, l'autoportée KUBOTA, Tondeuse PELLENC pour un montant de 374,94€ TTC.

Voiries :

2025-07 N°05 [Arrêté Municipal 2025-16](#) Arrêté Permanent Portant Interdiction de stationnement Poids Lourds de plus de 3.5 T Place du Champ de Foire.

2025-07 N°06 [Arrêté Municipal 2025-18](#) Réglementation Temporaire de la Circulation Place du Champ de Foire le Vendredi 25 Juillet 2025 à l'occasion du Marché Nocturne.

2025-07 N°07 [Arrêté Municipal 2025-19](#) Réglementation Temporaire de la Circulation D157 Route de la Cimenterie Agglomération.

2025-07 N°08 [Arrêté Municipal 2025-20](#) Prolongation de la Réglementation Temporaire de la Circulation D157 Route de la Cimenterie Agglomération.

2025-08 N°01 [Arrêté Municipal 2025-21](#) Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur dans les pistes forestières et massifs forestiers de la commune de Bussac-Forêt.

2025-08 N°02 [Arrêté Municipal 2025-22](#) Réglementation Temporaire de la Circulation Place du Champ de Foire le Vendredi 29 Août 2025 à l'occasion du Marché Nocturne.

2025-08 N°03 [Arrêté Municipal 2025-23](#) Réglementation Temporaire de la Circulation D157 Route de Blaye.

2025-08 N°04 [Arrêté Municipal 2025-24](#) Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur dans les pistes forestières et massifs forestiers de la commune de Bussac-Forêt.

2025-09 N°01 [Arrêté Municipal 2025-25](#) Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur dans les pistes forestières et massifs forestiers de la commune de Bussac-Forêt.

2025-09 N°02 [Arrêté Municipal 2025-26](#) Réglementation Temporaire de la Circulation D157 Route de Blaye, en Agglomération.

2025-09 N°03 [Arrêté Municipal 2025-27](#) Réglementation Temporaire de la Circulation Impasse des Coudres, en Agglomération.

2025-09 N°04 [Arrêté Municipal 2025-28](#) Réglementation Temporaire de la Circulation Ensemble de la Commune de Bussac-Forêt, en Agglomération.

Personnels :

2025-08 N°01 [Arrêté 2025-01](#) Maintien du Congé de Longue Maladie à Titre Conservatoire dans l'attente

de la décision du Comité Médical de Formation Restreinte (Article 2) Madame BLONDEL Catherine,

2025-08 N°02 [Convention de formation professionnelle](#) pour Monsieur MEYNARD Vincent, dans le cadre d'une formation « Conduire et Exploiter une chaufferie Bois et des réseaux de chaleur »,

2025-08 N°03 [Arrêté du Maire](#) Portant délégation de Signature à Mme Céline MASERO-GOUPI, secrétaire générale de Mairie de la commune de Bussac-Forêt.

- **Point sur le projet Résidence Intergénérationnelle :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite d'un entretien avec Monsieur MOTTO LA, celui-ci souhaite que la commune prenne en charge les voiries et réseaux divers (VRD) dans le but de réduire le coût global des travaux et de garantir la viabilité économique du projet.

Madame le Maire précise qu'après consultation de Maître Santos Mauvezin, notaire en charge de ce dossier, il a été confirmé que la municipalité ne peut légalement prendre en charge les VRD et les voiries une fois le terrain acquis par la société CM Promotion.

Cette décision a été portée à la connaissance de Monsieur MOTTO LA.

- **Point Travaux Pôle Santé et MAM :**

M. SAUVEZIE Dominique informe que les travaux relatifs au cabinet dentaire, au cabinet infirmier et au cabinet d'ostéopathie sont actuellement interrompus en raison d'un retard dans la livraison des portes. La réception du chantier est prévue au plus tard pour le début du mois de décembre.

Il rappelle également que des travaux ont été réalisés à la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) durant la période estivale.

- **Arrêté approuvant le transfert de propriété de routes départementales dans les voiries communales :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation juridique des anciennes routes départementales transférées dans le domaine des voiries communales, et faisant suite à la délibération du 15 novembre 2023, la Direction des Infrastructures du Département a transmis à la commune l'arrêté signé par la Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime approuvant le transfert de propriété des routes départementales vers les voiries communales.

Elle précise que ce transfert ne concerne que la place du Champ de Foire.

Madame le Maire tient à rappeler qu'une route départementale, qu'elle soit située en agglomération ou hors agglomération, relève de la compétence exclusive du Département et non de la commune. En conséquence, les aménagements et travaux sur ces voies sont entièrement décidés et réalisés par le Département, en concertation avec la commune.

Elle informe également que la commune a sollicité en juillet dernier le Département afin qu'il étudie la mise en sécurité de l'avenue de la Gare, notamment au niveau des écoles.

À la suite de la visite sur site effectuée par les techniciens du Conseil départemental, ces derniers ont indiqué envisager, dans un premier temps et à titre provisoire, l'installation de chicanes pour sécuriser la circulation.

- **Eclairage Public : Attribution du marché du SDEER et les nouvelles modalités pour la maintenance,**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, mi-juillet, le SDEER a attribué les lots des marchés triennaux et quadriennaux relatifs aux travaux neufs, à la maintenance et aux fournitures d'éclairage public.

Ces marchés sont entrés en vigueur le 1er août 2025.

Pour la maintenance de l'éclairage public sur la commune, l'entreprise Derichebourg a été désignée prestataire.

Le SDEER adapte actuellement ses procédures internes afin d'améliorer la qualité du service, notamment la gestion des pannes de luminaires.

Informations et Questions diverses :

Ω Madame le Maire rappelle que, suite à la rencontre avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 23 juin 2025, le bureau d'études chargé de la révision du PLU avait proposé une réunion publique le 8 octobre 2025 concernant les orientations d'aménagement et le règlement écrit et graphique.

Elle précise que des corrections sont nécessaires et que le document n'est pas encore finalisé. La réception des nouvelles cartes modifiées du PPRIF est également en attente, ces cartes devant être cohérentes avec le PLU.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de reporter la réunion publique afin de permettre une réunion de travail préalable avec le bureau d'études.

Après consultation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le report de la réunion publique.

Ω Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'installation des caméras de surveillance dans le centre-bourg est en cours et que leur mise en service est prévue à compter du 25 septembre 2025.

Monsieur DUPUY François fait observer que la caméra située au niveau du lavoir pourrait être rapidement dégradée en raison de sa facilité d'accès.

Madame le Maire précise que les caméras assureront un enregistrement continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ω Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été saisie par le Tennis Club de Montendre pour la mise à disposition à titre gracieux de la bulle de tennis en raison de l'indisponibilité de leur salle.

Un accord provisoire prévoit en contrepartie la gratuité de l'adhésion au club de montendre des cours proposés par un professeur

Ω Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a rencontré l'adjudant-chef de la caserne de Bussac-Forêt, celui-ci souhaitant lui signaler que les locaux sont désormais insuffisants pour accueillir 16 pompiers volontaires. Elle précise que des solutions provisoires ont été mises en place, notamment l'utilisation d'une petite réserve comme vestiaire, en attendant d'éventuels travaux d'agrandissement et de financements du Département ou du SDIS, malgré les contraintes financières actuelles.

Ω Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a participé, le mardi 23 septembre à la salle des fêtes de Montendre, à un temps d'échange avec la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sylvie Marsilly.

Elle précise que cette rencontre a permis de faire un point sur la mise en œuvre du Contrat de Proximité, adopté en 2023 entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Madame le Maire fait savoir que, lors de cet échange, Madame la Présidente lui a indiqué que les travaux d'aménagement de la route de Montendre ne sont pas prévus au calendrier 2026, ce que Madame Le Maire regrette vivement.

Ω Monsieur DUPUY François fait savoir que le point à temps et le marquage au sol des passages pour piétons sont terminés. Les passages les plus dangereux, notamment sur l'avenue de la Gare à proximité des écoles et sur la route de Bedenac au niveau du stade, ont été retracés en rouge et blanc. Il précise que rue de l'Église, un nouveau passage a été créé pour sécuriser l'accès devant l'école élémentaire.

Il ajoute avoir constaté une augmentation des dégradations sur les barrières installées sur les pistes forestières et précise que la période estivale a été marquée par une recrudescence des dépôts de déchets sauvages.

Ω Monsieur SECQ Jérôme signale que, au niveau de la société BRAGEON, la situation relative à la pollution environnementale n'est plus tolérable. Il indique la présence de déchets, de microparticules de mousse, etc., dans les fossés et sur les bas-côtés, ainsi qu'une odeur nauséabonde. Il précise également que la majorité des camions ne sont pas bâchés.

Madame le Maire répond qu'elle informera dès demain le directeur de la société BRANGEON.

Ω Madame BARBIERI Maryse communique les effectifs de la rentrée scolaire 2025/2026 :

- 127 enfants sont scolarisés, dont 39 en maternelle et 88 en élémentaire.

Elle porte à connaissance les effectifs des services périscolaires :

- **Garderie** : 14 enfants de maternelle et 21 enfants d'élémentaire, soit un total de 35 enfants. Elle précise que tous les enfants ne sont pas présents simultanément.
- **Cantine** : 32 enfants de maternelle et 74 enfants d'élémentaire, soit un total de 106 inscrits, dont deux déjeunent en panier repas dans le cadre de la mise en place de PAI.

Elle informe de la mise en place d'un logiciel cantine et garderie permettant aux parents d'inscrire leurs enfants via le portail famille et de mettre à jour leurs documents administratifs. La phase d'installation est en cours, avec quelques dysfonctionnements qui seront corrigés progressivement. Elle rappelle que les inscriptions à la cantine se font 15 jours à l'avance, et celles à la garderie la veille pour le lendemain ; toute inscription non consommée reste due.

Madame BARBIERI Maryse fait savoir que concernant le transport scolaire, la compétence a été reprise par la Région depuis le 1er septembre 2025. Toutefois la commune met à disposition deux accompagnateurs dans le bus matin et soir.

De plus l'ASVP communal assure la circulation aux abords des écoles.

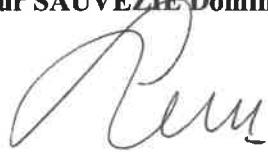
Elle fait savoir qu'une ATSEM a été recrutée en remplacement d'un agent indisponible, et un agent d'animation supplémentaire a été engagé pour l'accroissement temporaire d'activité. L'agent recruté en janvier 2025 prépare actuellement le BAFA.

Enfin, elle informe de la création d'un nouveau comité des fêtes et de la recherche de bénévoles supplémentaires.

Ω Madame le Maire rappelle que tous les mardis soir, à la salle de motricité de l'école maternelle, se tiennent des cours de yoga pour enfants (17h30-18h30) et de Pilates (18h30-19h30 et 19h30-20h30).

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Secrétaire de Séance
Monsieur SAUVEZIE Dominique



Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO

